CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2016
PROCES-VERBAL DE REUNION

Convoqué le 14 septembre 2016, le Conseil d'Administration s'est réuni le 7 octobre 2016 à 10h00 au Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique. Il s'est terminé à 13h30.

Président de séance : Géraud D'HUMIERES, SGAR Adjoint Auvergne - Rhône - Alpes

Secrétaire de séance : Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

ETAIENT PRESENTS :

Membres du GIP : (Voix délibérative)

1. Géraud D'HUMIERES, SGAR Adjoint Auvergne - Rhône - Alpes
2. Benoît MAINGUY, DGA Conseil régional Auvergne - Rhône - Alpes
3. Bruno FAURE, Vice-Président du Conseil départemental du Cantal
4. Jean-Paul VIGOUROUX, Conseiller départemental de Haute-Loire
5. Jean-Paul NICOLAS, Vice-Président de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac
6. René VINZIO, Vice-Président de l'Agglomération de Clermont-Ferrand
7. Dominique GIRON, Vice-Présidente du Conseil départemental du Puy de Dôme
8. Michel ROUSSEL, Conseiller communautaire de l'Agglomération du Puy en Velay
9. Pierre BONNET, Conseiller communautaire de Vichy Val d'Allier
10. François PERRUSSEL-MORIN, Directeur interrégional Centre-Est de l'IGN

Etaient excusés et ayant donné pouvoir pour la séance :

11. Jean-Jacques KEGELART, Vice-Président de l'Agglomération de Montluçon
12. Christian CHITO, Conseiller départemental de l'Allier

Etaient excusés :

13. Cécile DE BREUVAND, Vice-Présidente de Moulins Communauté
14. Thibault GAILLARD, Responsable Transports et Information géographique de Moulins Communauté

Autres participants : (Voix consultative)

15. Magali LEROY, Agent comptable du CRAIG
16. Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG
17. Sébastien GAILLAC, Chargé de mission - CRAIG
18. Sandrine TOUS, Chargée de mission - CRAIG
19. Landry BREUIL, Administrateur – CRAIG
20. Serge DESTANNES, DGS - CABA
21. Patrick POQUET, Chargé de mission - SGAR Auvergne - Rhône - Alpes
22. Chantal MERCIER, DGA - Conseil général de Haute-Loire
23. Christophe CELLARIER, Chef de service - Conseil départemental du Cantal
24. Guillaume TOURNADRE, Responsable SIG - Conseil départemental du Puy de Dôme
25. Brigitte GOYET, Responsable Mission Numérique - Conseil départemental du Puy de Dôme
26. Gérard GIRAUD, DGEP - Conseil départemental du Puy de Dôme
27. Sébastien BORELLO, Chargé de mission - Conseil départemental de l'Allier
28. Nicolas LALEURE, Responsable SIG - Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier
29. Corentin VAILLI, Chargé de mission - Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
30. Sylvain AUFRERE, Responsable SIG - Communauté d'agglomération de Montluçon
31. François TEPPAZ-MISSON, Régie Auvergne Numérique
32. Delphine MONIER, Chargée de mission - Moulins Communauté

1. Partenariat de co-production d'orthophotoplans départementales de haute résolution entre l'IGN et le CRAIG

Aux termes du décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011, l'IGN a pour vocation de « décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol (...) ». Il est en conséquence chargé de « constituer et mettre à jour sur l'ensemble du territoire les bases de données géographiques et les fonds cartographiques dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé du développement durable, notamment le référentiel à grande échelle (RGE) ». Ce référentiel inclut une composante orthophotographique socle « BD ORTHO® », constituée d'images issues de prises de vues aériennes ou satellites.

En outre, le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2013-2016 entre l'Etat et l'IGN, signé par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et par le directeur général de l'IGN, fixe notamment l'objectif (3.2.2.2) de poursuivre la couverture du territoire par une ortho-image de résolution 20 cm pour constituer le socle de la composante « BD ORTHO » du RGE®. « Cette production sera assurée par cofinancement, coproduction ou échange de données avec les collectivités territoriales ».

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le CRAIG est amené à réaliser des prises de vues aériennes et orthophotoplans haute résolution. En 2013, l'IGN et le CRAIG s'étaient mis d'accord pour co-produire les orthophotoplans, le CRAIG réalisant les départements de l'Allier et du Puy de Dôme et l'IGN les départements du Cantal et de la Haute-Loire.

1.1. Orthophotoplans des départements auvergnats

La prochaine campagne était initialement programmée en 2019 au lieu de 2016 pour des raisons notamment financières observées au moment du renouvellement du financement du GIP il y a deux ans.
Après étude, aujourd'hui, **le GIP est en capacité de financer une partie du coût de production si un partenariat est trouvé avec l'IGN qui a programmé l'acquisition des 4 départements en 2016.**
Les conseils départementaux se sont dits fortement intéressés par ce partenariat qui permet de conserver une cohérence avec les prises de vue aérienne acquises en 2010 et 2013.
Le partenariat consisterait pour le CRAIG à prendre en charge les travaux d'orthorectification nécessaires au redressement des images qui seraient acquises par les moyens aériens de l'IGN. Ces travaux représentent environ 50% du coût total d'un orthophotoplan.

Un chiffrage a été réalisé par le CRAIG afin d'estimer les coûts à prendre en charge :

Pour des orthophotoplans 25 cm sur chacun des 4 départements, les coûts estimés sont les suivants :

DEPT.	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
63	52 000,00 €	62 400,00 €
03	47 000,00 €	56 400,00 €
43	42 000,00 €	50 400,00 €
15	47 000,00 €	56 400,00 €
TOTAL	**188 000,00 €**	**225 600,00 €**

Un co-financement à hauteur de 50% sera sollicité au titre du FEDER.

1.2. Partenariat de co-production d'un orthophotoplan sur le département de la Loire

Dans le cadre du Comité de programmation de référentiel géographique et forestier de l'IGN sur la nouvelle région il était également mentionné que les départements de la Loire et de la Drôme devaient faire l'objet d'acquisitions aériennes pour le renouvellement de la BDORTHO® IGN (cf. programmation IGN ci-dessous).

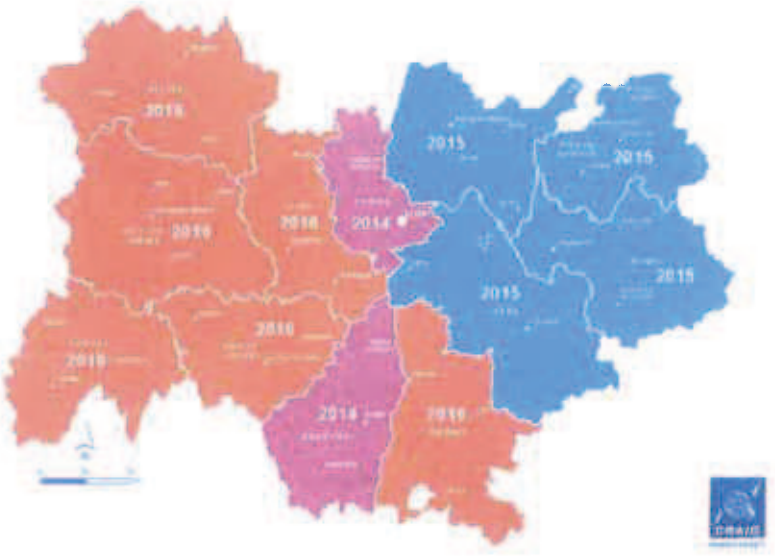

Sur le département de la Loire, des échanges ont eu lieu entre le CRAIG, le Département de la Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL) et les 3 agglomérations du département (Roanne, Saint-Etienne, Loire-Forez). Au cours de ces échanges les acteurs ligériens se sont dits intéressés pour co-produire un orthophotoplan départemental de haute-résolution avec le CRAIG et l'IGN. Une réflexion a donc été engagée pour répondre aux besoins exprimés.

Le coût des travaux (après prises de vue aérienne de l'IGN) est estimé à 43 k€ H.T. soit 51k€ T.T.C. (avec la PVA, le coût est supérieur à 100 k€)
Financièrement, le coût (hors PVA) serait pris en charge par le SIEL.

Les travaux d'orthorectification seraient alors intégrés dans le marché du CRAIG prévu pour les 4 départements auvergnats permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle. Le CRAIG assurera le suivi de la prestation et procédera aux contrôles qualité du produit (précision, radiométrie, ...).
Il se propose également d'assurer la diffusion des données (téléchargement / flux OGC) avec l'option d'extraire les données uniquement sur l'emprise de son organisme.

L'intégration du département de la Loire dans le marché porté par le CRAIG ferait l'objet d'une convention de partenariat entre le CRAIG et le SIEL dont le projet est annexé au présent rapport.

Commentaires
François PERRUSSEL-MORIN complète les éléments présentés en indiquant que l'intérêt de ces partenariats réside dans le partage des coûts de production. L'originalité avec le CRAIG c'est que l'IGN s'appuie sur le GIP pour partager les moyens de production ce qui permet ainsi d'éviter la complexité des échanges financiers.
François PERRUSSEL-MORIN confirme que les prises de vues aériennes sont terminées.
En conclusion, Géraud D'HUMIERES précise que c'est un partenariat qui s'est bien développé et qui s'élargit au département de la Loire. Il rappelle qu'aucun partenariat avec la région Rhône-Alpes de ce type n'avait pu être établi jusqu'à ce jour et que par conséquent c'est un partenariat qui apporte une plus-value intéressante.

Décisions proposées :

1. **Valider le partenariat CRAIG / IGN relatif à l'orthorectification des PVA IGN 2016 des départements auvergnats et de la Loire et autoriser le CRAIG à signer la convention de partenariat**
2. **Valider le partenariat CRAIG / SIEL pour le financement du département de la Loire**
3. **Autoriser le CRAIG à lancer le marché relatif aux travaux d'orthorectification**

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 276 600 €

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget pour un montant de 163 800 € (Co-financement FEDER, partenariat SIEL)

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

2. Extension du contrat de licence de données IGN au périmètre de la nouvelle région

Référentiel Grande échelle
Le CRAIG diffuse actuellement les données du référentiel à grande échelle de l'IGN, une convention a été signée à cet égard avec l'IGN qui définit les modalités de rediffusion des données par le CRAIG (Convention n° 40000404).

Aujourd'hui le CRAIG est en capacité d'étendre la diffusion de ces données au périmètre de la nouvelle région. L'IGN a confirmé au GIP la possibilité de diffuser ces données sur territoires de Rhône-Alpes.

Données IGN sous licence
Le CRAIG a souscrit auprès de l'IGN un contrat de licence (APL) qui lui permet de rediffuser les données IGN suivantes :

- Scan 50 Historique IGN 1950 (nouveau)
- Scan Etat-Major® IGN (nouveau)
- Scan 50 Express Standard IGN 2015 (nouveau)
- Scan 25® Touristique IGN 2015
- Scan 25® Topo IGN 2015
- Scan 25® Express Standard IGN 2015
- Scan 25® Express Classique IGN 2015
- Scan Régional® IGN 2015
- Scan Départemental® IGN 2015
- Scan 100® IGN 2015
- BD Carto® IGN 2015
- BD Forêt® IGN 2015 (La v2 est finalisée sur le Cantal et la Haute-Loire)

Le contrat de licence arrive à son terme cette année. Il convient donc de réfléchir au renouvellement de ce contrat pour continuer de permettre l'accès à ces données. Afin d'apporter une réponse aux besoins des entités qui travaillent à l'échelle de la nouvelle région (Ex : Conseil régional, services régionaux déconcentrés de l'Etat, le CRAIG est en capacité d'étendre la licence en 2017. S'agissant d'une licence qui correspond à un droit d'utilisation des données pour une période d'un an, une réflexion sera engagée concernant le financement de cette licence pour garantir l'accès aux données les années suivantes. L'extension de la licence impactant la trésorerie du CRAIG, les modalités d'accès à ces données seront adaptées afin que le surcoût de la licence soit pris en charge par les collectivités rhônalpines.

Commentaires
L'IGN est prêt à anticiper la mise à disposition des données auprès du CRAIG.
Sur les territoires de Rhône-Alpes, François PERRUSSEL-MORIN précise qu'il existe des partenariats avec certains organismes départementaux mais les quelques licences acquises ont été déduites du montant régional. Il n'y a donc pas de double dépense. Ce contrat prend la forme d'un abonnement annuel renouvelable.
Avec la région il n'y a pas de contrat (sauf usage interne et qui ne sera pas renouvelé) ce sont des contrats établis au niveau local avec les organismes demandeurs.

Décision proposée :

1. **Valider le contrat de licence de données IGN sur Auvergne - Rhône - Alpes**

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 101 630 €

Un co-financement à hauteur de 50% sera sollicité au titre du FEDER.

L'IGN ne prend pas part au vote.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

3. Partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image

3.1. Contexte

Cadre réglementaire

La loi oblige les exploitants de réseaux à opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision :

- pour les réseaux sensibles* à un intervalle de 40/50 cm (classe A) soit un réseau positionné géographiquement à 10cm.
- pour les réseaux non sensibles à un intervalle de 1,5 m (classe B) soit un réseau positionné géographiquement à 40cm.

(*les réseaux sensibles : gaz, électricité, chaleur, éclairage public...)

Le calendrier fixé par la loi :

- 1er janvier 2019 : obligation de fonds de plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine
- 1er janvier 2026 : obligation de fonds de plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés hors unité urbaine

Les exploitants privés et publics à travers la gestion des réseaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc. doivent se conformer à ces nouvelles règles et cela dans un calendrier relativement court. Les textes incitent également à des pratiques partenariales notamment autour de la question du fond de plan de référence à adopter pour représenter les réseaux.

Une expérimentation nationale sur la question du fond de plan

Pour répondre à la problématique du fond de plan, le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique a coordonné, avec l'appui de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et le concours des exploitants de réseaux (ENEDIS, GrDF, SDE 15, CABA) la réalisation de la première expérimentation nationale pour l'élaboration d'une cartographie de très haute précision sur le territoire du Bassin d'Aurillac afin de fournir aux gestionnaires de réseaux un fond de plan précis pour la localisation de leurs réseaux.

Cette expérimentation a permis notamment la réalisation d'un fond de plan image de type « orthophotoplan » précis à 10 cm. Ce nouveau fond de plan a permis de démontrer qu'il pouvait permettre :

- de répondre à une DT-DICT
- de produire des plans neufs (via la photogrammétrie) pour un coût optimisé
- de géoréférencer les réseaux ou fonds de plan existants (via la photogrammétrie) pour un coût optimisé
- de servir de fond plan pour les réseaux sensibles ou non sensibles

Suite à cette expérimentation **trois conventions de partenariats ont été signées entre le CRAIG, ENEDIS, les syndicats d'énergie et des gestionnaires de réseaux humides pour la production en 2016 (hiver) d'un fond de plan image de type « orthophotoplan » précis à 10 cm sur les 5 autres agglomérations de la région Auvergne.** L'acquisition du Puy en Velay, en accord avec les partenaires, a été reportée à l'hiver 2017 pour des questions de créneaux météo défavorables avant la floraison des arbres.

D'autres zones (hors agglomérations) ont été acquises directement par ENEDIS et seront intégrées au référentiel. Certaines zones devront être orthorectifiées, ENEDIS n'ayant réalisé que la prise de vue. Ces opérations seront financées dans le cadre des partenariats que le CRAIG propose d'établir avec ENEDIS et les Syndicats. Au total la surface couverte par ce référentiel sera d'environ 8 000 km² fin 2016 qui sera mis à jour annuellement de façon différentielle uniquement sur les zones où la voirie a subi des modifications sauf pour Clermont Communauté qui sera mis à jour sur la totalité de son territoire selon une périodicité qui reste à définir.

3.2. Partenariats

Trois conventions sont proposées. Elles visent à établir des partenariats sur les départements de l'Allier, du Puy de Dôme, et du Cantal de mutualisation des coûts d'acquisition, de gestion et de maintien d'un fond de plan très grande échelle de type imagerie aérienne. Cette mutualisation se formalisera avec les exploitants de réseaux publics et privés qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche de partenariat autour d'une cartographie commune.
Outre les économies d'échelles, ces partenariats entre exploitants et le CRAIG visent à faciliter les échanges autour d'un fond de plan commun.

Les présentes conventions (annexées au rapport) ont pour objet de définir les conditions de participation financière du SDE 15, du SIEG 63, du SDE 03 et d'ENEDIS au GIP CRAIG pour la réalisation et le maintien du fond de plan très grande échelle produit sur les zones définies en commun sur les 4 départements (cf. zones colorées dans les cartes ci-après).

Les conventions sont établies pour une durée de 4 ans. Elles sont révisables chaque année par voie d'avenants.

Département du Cantal

Le montant de la participation d'ENEDIS au groupement CRAIG s'élève à 29 000 euros par an pour la durée de la convention.

Le montant de la participation du SDE 15 au groupement CRAIG s'élève à 21 000 euros par an pour la durée de la convention.

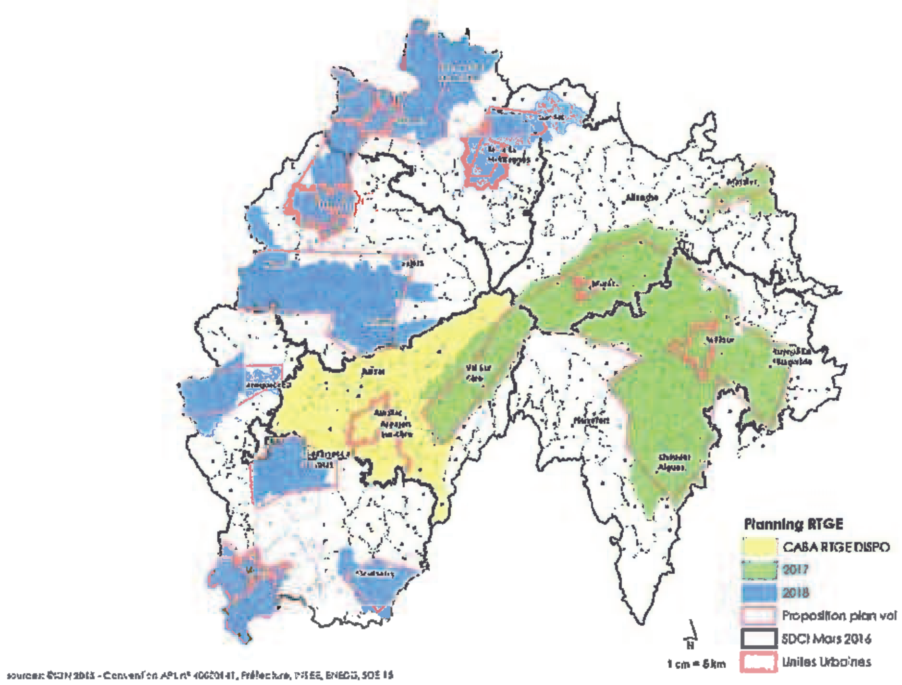

Département de l'Allier

Le montant de la participation d'ENEDIS au groupement CRAIG s'élève à 51 500 euros par an pour la durée de la convention.

Le montant de la participation du SDE 03 au groupement CRAIG s'élève à 34 000 euros par an pour la durée de la convention.

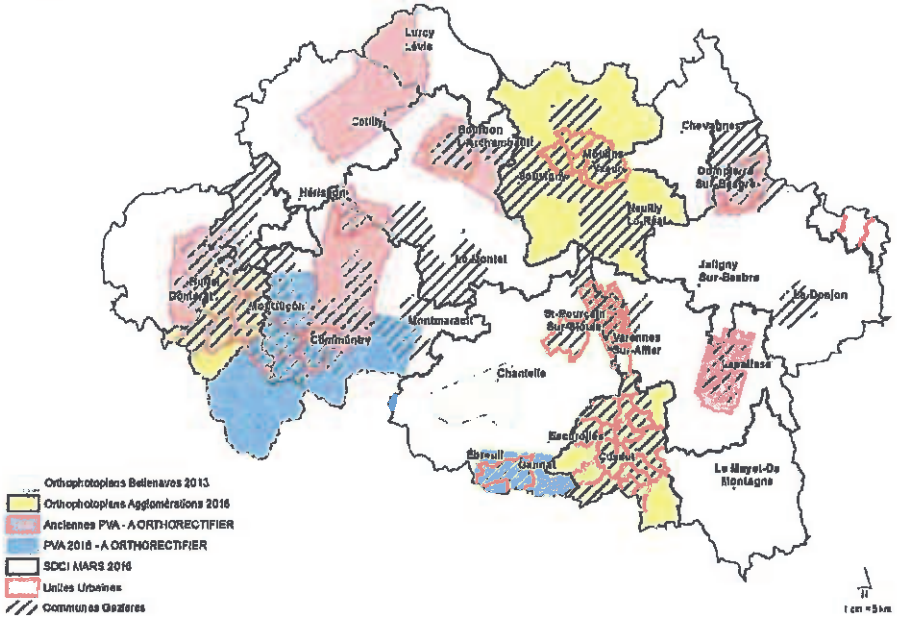

Département du Puy de Dôme

Le montant de la participation d'ENEDIS au groupement CRAIG s'élève à 54 500 euros par an pour la durée de la convention.

Le montant de la participation du SIEG 63 au groupement CRAIG s'élève à 38 000 euros par an pour la durée de la convention.

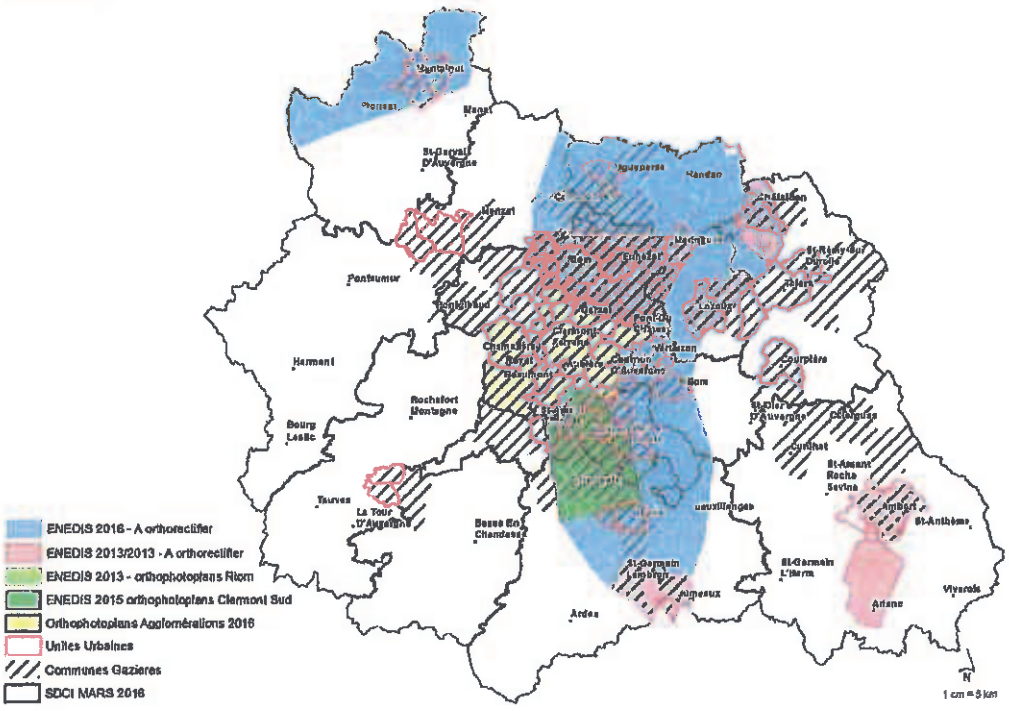

Département de la Haute-Loire

Sur le département de la Haute-Loire le même type de convention sera établi.

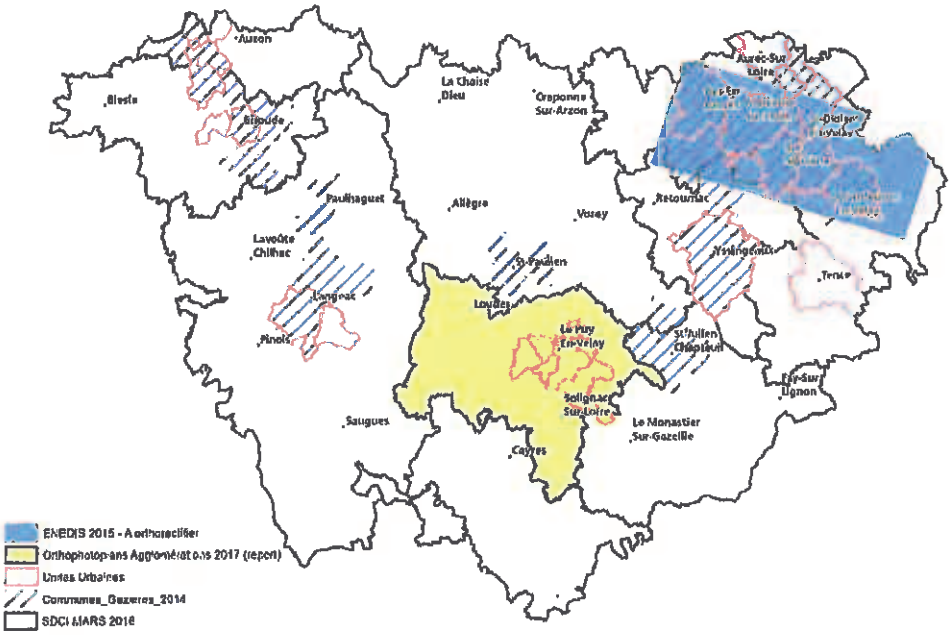

3.3. Extension des partenariats aux départements de la Loire, de la Drôme, de la Savoie et du Rhône

Sur le département de la Loire et de la Drôme, des échanges ont eu lieu entre le CRAIG, le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL), le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (SDED), les 3 agglomérations du département de la Loire (Roanne, Saint-Etienne, Loire-Forez) et les 2 agglomérations de la Drôme (Valence et Montélimar).

Au cours de ces échanges **les acteurs ligériens et drômois se sont dits intéressés pour co-produire avec l'appui du CRAIG en partenariat avec ENEDIS un fond de plan très grande échelle** de type image. Une réflexion a donc été engagée pour répondre aux besoins exprimés en lien avec l'agence cartographique d'ENEDIS en charge du sillon rhodanien qui regroupe les départements de l'Ain, du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche. Dans un premier temps, **il pourrait être envisagé de faire des acquisitions sur les agglomérations de Saint-Etienne et de Valence Romans.**

L'agence cartographique d'ENEDIS en charge du sillon rhodanien a également émis l'hypothèse de réaliser des acquisitions sur la Métropole Lyonnaise.

Sur le Département de la Savoie, **l'agence ENEDIS en charge des Alpes** (Savoie, Haute-Savoie, Isère) a fait également connaître au CRAIG son **souhait de réaliser des acquisitions en partenariat avec le CRAIG** sur le secteur de Chambéry.

Sur certaines de ces zones GrDF pourrait être associé au financement de ces travaux.

A l'instar de ce qui est fait sur les départements auvergnats ces travaux seraient encadrés par une convention de partenariat et **le financement serait pris en charge par les partenaires selon une clé de répartition à définir.**

La surface à couvrir est d'environ 2 500 km² pour un coût estimé de 513 000 €.

Le détail par secteurs est le suivant :

Secteurs à l'étude pour une acquisition 2017	Coût estimé TTC
Saint-Etienne Métropole	136 000 €
Valence-Romans	190 000 €
Chambéry Métropole	62 000 €
Métropole de Lyon	125 000 €
TOTAL	**513 000 €**

Afin de couvrir, le cas échéant, ces secteurs dès cet hiver, **il est proposé de prévoir les dépenses et les recettes correspondantes au budget du CRAIG.**

3.4. Moyens humains affectés et moyens techniques

Dans le cadre de la montée en charge du fond plan très grande échelle, il est proposé le recrutement pour une durée d'un an (reconductible) d'un technicien topographe avec des connaissances en géomatique.

Financé dans le cadre des conventions de maintien du fond de plan avec ENEDIS et les Syndicats d'Energie des 4 départements, le technicien appuiera le CRAIG sur les missions suivantes :

1. Suivi des modifications de voirie : recensement et contrôle terrain

En accord avec les parties prenantes, la mise à jour des prises de vue se fera uniquement sur les voiries qui ont connu des modifications depuis la prise de vue initiale. C'est une mise à jour dite différentielle. **Le technicien devra recenser en lien les collectivités/organismes intervenants sur la voirie** les zones ayant subies des modifications sur le territoire (sur 8 000 km² - env. 460 communes). Une visite terrain sera opérée pour déclencher la mise en jour.

2. Contrôle qualité

Le technicien devra opérer notamment les contrôles qualité nécessaires pour confirmer la précision des orthophotoplans produits par les prestataires.

3. Mises à jour des plans vecteurs

Sur les zones où l'orthophotoplan ne permet pas une bonne lisibilité de la voirie, le technicien maintiendra à jour un fond de plan vecteur (Représente moins de 10% du fond de plan).

Commentaires
Sébastien GAILLAC précise qu'Enedis est en mesure de lancer seul ce type de marché. En revanche, entre les directions régionales d'Enedis il peut y avoir des différences sur les spécifications techniques qui ne permettent pas de garantir une cohérence nationale du fond de plan. A titre d'information, en Auvergne-Rhône-Alpes, Enedis est organisé en trois directions (Auvergne, Sillon Rhodanien, Alpes). En passant par le CRAIG, les acquisitions sont faites par un opérateur unique qui permet ainsi de garantir la cohérence des données produites. Le CRAIG permet également, dans un esprit de mutualisation, de faciliter les partenariats de production et de maintien de ce fond plan notamment entre Enedis et les Syndicats d'Energie qui peuvent avoir des intérêts divergents sur d'autres sujets. Enfin, en passant par le CRAIG, l'hébergement, la diffusion, le stockage, l'archivage sont assurés au sein d'une même infrastructure (Data Center Clermont Auvergne).
Michel ROUSSEL, précise que la motivation de sécurité qui a été à l'origine de cette approche a également comme valeur ajoutée d'avoir une meilleure connaissance des réseaux qui pourra permettre de réaliser sans doute à terme des économies de toutes sortes. Sébastien GAILLAC précise que ce fond de plan permettra de réaliser, entre autres, des économies importantes en matière de pré-études d'implantation de réseaux, pour la remise des ouvrages exécutés ou encore le géoréférencement de réseau en évitant d'envoyer des géomètres/topographes sur le terrain pour réaliser des plans.

Géraud D'HUMIERES, précise qu'il s'agit d'un sujet capital en matière de sécurité sur les travaux à proximité des réseaux en rappelant certains accidents récents. Pour cette raison l'Etat et notamment la DREAL devra porter un regard particulier sur ces travaux. Sébastien GAILLAC, précise que les travaux du CRAIG sont reportés au niveau national au sein d'une commission à laquelle participe le ministère qui connaît ainsi les actions entreprises par le CRAIG sur ce sujet. L'option de l'imagerie comme fond de plan et l'apport qu'elle peut avoir en matière de sécurité a été discutée avec les responsables du ministère dans ce cadre.

En terme d'accès, les données produites seront accessibles aux membres du GIP pour un usage interne. En revanche l'utilisation de ce fond plan par un autre acteur nécessitera un accord des financeurs et une contribution financière de celui-ci. L'objectif étant de co-financer ces travaux avec le maximum d'acteurs afin d'en minimiser le coût pour chaque partie prenante.

A la demande de Géraud D'HUMIERES, Frédéric DENEUX apporte des précisions sur le contenu des « éventuels avenants » mentionnés au point 1 des décisions proposées. Les avenants porteraient uniquement sur l'extension du fond de plan à des territoires actuellement non identifiés dans le cadre des conventions. Ces avenants ne remettraient pas en cause les principes énoncés dans les conventions notamment en termes de clés de financement et d'engagement des différents signataires. Géraud D'HUMIERES propose de reformuler la décision n°1 en précisant que les avenants éventuels auront pour objet de modifier uniquement le niveau de couverture du fond très grande échelle à des territoires non prévus dans le cadre des conventions initiales.
Concernant la décision n°2 Benoît MAINGUY approuve le principe de vouloir développer de nouveaux partenariats néanmoins il lui semble important que chaque nouvelle convention puisse être validée lors d'un conseil d'administration. Pour répondre à ce souhait et pour parer aux difficultés de réunir les membres du conseil d'administration dans des délais restreints, il est proposé de faire valider toute nouvelle convention par procédure écrite pour avoir davantage d'agilité compte-tenu des contraintes de calendrier inhérentes à ce type de projets.
Compte-tenu de l'avancement des discussions sur les territoires du Puy de Dôme, du Grand Lyon et de Saint-Etienne Métropole avec Enedis, les Syndicats d'Energie et certaines collectivités il est proposé de valider par anticipation les partenariats qui pourraient être établis sur la base des principes qui ont été adoptés pour les départements de l'Allier et du Cantal. En revanche, concernant les autres territoires et notamment ceux évoqués dans le présent rapport, il est proposé de procéder à la validation de ces partenariats ultérieurement. Le projet de décision n°2 est modifié en séance afin de tenir compte des observations faites en séance.
Concernant la validité juridique de la procédure écrite, Michel ROUSSEL sur la base de ce qui se pratique sur d'autres procédures (ex : modifications des cartes communales) l'accord est réputé acquis sans réponse dans les délais fixés dans la consultation écrite.

Décisions proposées :

1. **Approuver les conventions annexées au présent rapport pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond plan très grande échelle et autoriser le CRAIG à signer les conventions de partenariat et les éventuels avenants portant sur la couverture.**

2. **Autoriser le CRAIG à signer des conventions similaires sur l'année 2017 avec les exploitants de réseaux visant à élargir le partenariat sur le département du Puy de Dôme, Saint-Etienne Métropole et le Grand Lyon. Si d'autres territoires manifestent le souhait d'établir le même type de partenariat les membres du conseil d'administration seront consultés pour avis par procédure écrite.**

3. **Autoriser le CRAIG à lancer les marchés suivants :**
   - Marché d'orthorectification des PVA réalisées par ENEDIS entre 2013 et 2016
   - Marché d'acquisition d'un orthophotoplan 5 cm (précision 10 cm) sur le département du Cantal (1ère tranche)
   - Marché(s) d'acquisition d'un orthophotoplan 5 cm (précision 10 cm) sur les Métropole de Lyon et Saint-Etienne
   - Marché(s) de mise à jour du Référentiel Très Grande Echelle sur l'Auvergne

4. **Recrutement d'un topographe (BTS Topo) pour une durée d'un an reconductible (financé dans le cadre des conventions de maintien du fond de plan par ENEDIS / SDEs)**

Marché d'orthorectification

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 382 000 €
Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget pour un montant de 382 000 € (50% ENEDIS et 50% SDE 03 ou SIEG 63)

Marché de mises à jour

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 78 000 €
Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget pour un montant de 52 000 € (ENEDIS et SDEs) + 19 500 € fonds propres.

Pour Clermont Communauté ont été provisionné 31 500 €

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget pour un montant de 37 500 € (CRAIG 9 000 €, ENEDIS 15 000 €, SIEG 63 7 500 €)

Cantal 1ère tranche (Est Cantal)
Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 207 000 €
Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget pour un montant de 207 000 € (repartis à hauteur de 67% pour ENEDIS et 33% pour le SDE 15)

Solde du marché Agglomérations
Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 135 000 €
Reprise sur provisions pour un montant de 101 300 € et recettes FEDER d'un montant de 34 000 €
Extension RTGE Loire, Drôme, Savoie, Métropole Lyonnaise
Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 513 000 €
Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget pour un montant de 513 000 €

Recrutement d'un technicien
Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 30 000 €

4. Acquisition de données altimétriques par un levé Lidar sur une vingtaine de sites d'intérêt archéologique, volcanologique et environnemental

Suite au marché LiDAR réalisé au cours de l'hiver 2016 sur une vingtaine de sites auvergnats, de nouveaux besoins ont été exprimés par une dizaine de partenaires (Conseil régional, Conseil départemental du Puy de Dôme, Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, Commune de Saint-Pierre-le-Chastel, Association des amis du Mézenc, Réserves Naturelles Nationales, Communauté de communes de Manzat et commune de Besse-et-Sainte-Anastaise).
Ces levés LIDAR permettent de mieux connaître la topographie de sites notamment à des fins de recherches, de gestion et de valorisation.
Les besoins en données LiDAR portent sur 25 sites répartis sur l'ensemble de la région Auvergne – Rhône – Alpes représentant une surface totale d'environ 200 km².

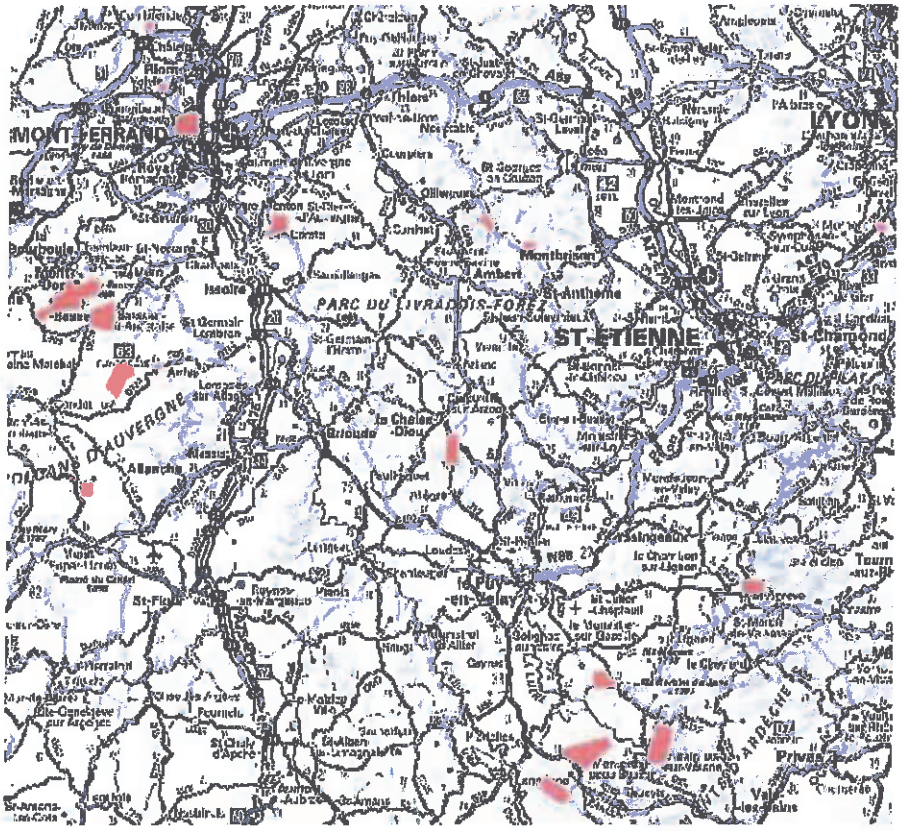

Le CRAIG est sollicité pour :

- Trouver les financements nécessaires pour lancer l'opération (Partenaires)
- Monter le dossier de demande de co-financement FEDER
- Rédiger le cahier des charges pour la consultation correspondantes
- Assurer le suivi et le recettage des travaux
- Stocker, diffuser et archiver les données

La participation du CRAIG au projet serait réduite à du temps agent.

L'acquisition est envisagée début 2017. Le budget est estimé à 118 000 €.

Commentaires
Ce projet n'appelle aucune observation des membres du conseil d'administration.

Décisions proposées :

1. **Autoriser le CRAIG à signer les conventions de partenariat**
2. **Autoriser le CRAIG à lancer la consultation**

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 118 000 €
Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget pour un montant de 118 000 € (Co-financement FEDER, partenaires)

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

5. Budget primitif 2017

Annexé au présent rapport

Commentaires

Les subventions d'investissement sont des aides dont peuvent bénéficier les entreprises en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations à ce titre une partie des subventions des membres du GIP pourrait être affectée en investissement. Le CRAIG indiquera aux membres la part pouvant être inscrite en investissement dans le cadre de leur préparation budgétaire.

Décisions proposées :

1. **Approuver le budget 2017 tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport**
2. **Approuver le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport**
3. **Valider l'amortissement des investissements de données sur 10 ans pour avoir un montant des immobilisations présentes à l'actif du bilan qui correspond à la valeur réel du patrimoine de données du CRAIG.**

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

6. Réforme territoriale

1. Extension du CRAIG aux départements de Rhône-Alpes

Compte-tenu notamment des partenariats en cours d'établissement sur certains territoires rhônalpins, de la diffusion à l'échelle de la nouvelle région de certains référentiels (IGN, fichiers fonciers) il est proposé **d'élargir dans les statuts du GIP le périmètre d'intervention actuel du CRAIG à la région Auvergne - Rhône - Alpes.**

Par ailleurs, il est proposé de **faire adhérer au GIP selon un modèle d'adhésion « à la carte » les Départements et Agglomérations de rhônalpes** afin de ne pas concurrencer certains acteurs déjà positionnés et de compléter l'offre de service sur les territoires faiblement dotés.

Dans ce cadre il est proposition de **faire évoluer le nom du GIP en Centre Régional Auvergne - Rhône - Alpes de l'Information Géographique** mais conserver l'acronyme CRAIG qui aujourd'hui relativement bien identifié des collectivités.

Ces changements impliquent de **prévoir une évolution des statuts du GIP à moyen terme** et faire rentrer dans la gouvernance du GIP les départements et agglomérations de rhônalpes qui en auront exprimé le souhait.

2. Financement du GIP

Actuellement le financement du GIP est assuré jusqu'en 2017 (Conventions triennales avec les collectivités).

Afin de répondre aux souhaits exprimés par les collectivités membres du GIP, pour la période 2018-2020 il est proposé de baisser la cotisation des départements et des agglomérations de 10 %.

Dans le cadre de la revoyure du CPER le maintien de la participation de l'Etat au GIP est souhaité pour mettre en œuvre de récents textes de lois qui font appel à l'information géographique tels que : Loi(s)Grenelle, Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, DT-DICT, Loi « Pintat » sur le très haut débit, Open-Data, Loi ALUR instaurant le geoportail de l'urbanisme, Directive INSPIRE.

Compte-tenu de l'élargissement du périmètre du GIP et de la Loi NOTRE qui donne à la Région le rôle de Chef de filât en matière d'information géographique une réflexion pourrait être menée afin de **maintenir voire renforcer la participation de la Région au GIP.**
Ce financement devant permettre en outre de poursuivre l'appui du CRAIG à la Région (Direction Infrastructure et économie digitale) pour le suivi des RIP (cartographies AURA des déploiements privés et publics) et à la régie Auvergne Numérique et par ailleurs poursuivre l'implication du CRAIG sur les zones blanches de la téléphonie mobile et l'élargissement à la problématique des zones grises, chantiers prioritaires du mandat.
Une réflexion partenariale (Région & CRAIG) plus large pourrait être engagée pour définir le périmètre d'un appui sur d'autres compétences régionales.

En terme de financement il est également important de **maintenir un haut niveau de cofinancement FEDER** pour maintenir un haut niveau d'investissement du GIP en matière d'acquisitions de données. Le CRAIG et la Région étudieront notamment les possibilités de financement sur le PO FEDER Rhône-Alpes.

Enfin pour faire face à la montée en charge de certains dossiers, réduire la part des collectivités membres fondateurs du GIP et parer à un éventuel retrait d'un des membres du GIP il est proposé de **demander une cotisation annuelle des EPCI au GIP** pour accéder aux services du CRAIG (entre 2000 € et 3 000 € calculé au prorata du nombre d'habitants) à compter du 1er janvier 2017. Cette demande est justifiée par ailleurs par le fait que les EPCI vont devoir faire appel aux données du CRAIG dans le cadre de nombreux dossiers tels que : l'élaboration et le suivi des SCoTs, l'élaboration de PLUi, gestion des réseaux...

3. Moyens en ressource humaines

Pour faire face à l'élargissement du périmètre et la montée en charge de certains projets il semble également nécessaire **d'anticiper une évolution des RH sans pour autant augmenter les coûts de fonctionnement** :

- Soit en s'appuyant sur les possibilités de mise à disposition ou de détachement de personnel auprès du GIP par les collectivités membres
- Soit en s'appuyant sur des relais en interne au sein des départements ou de la Région.

Des propositions pourraient être faites en ce sens à l'occasion du prochain conseil d'administration.

Commentaires
Sur le fond Géraud D'HUMIERES, précise que la question de l'extension du CRAIG doit être évidemment posée mais en coordination et en cohérence avec les autres structures. Sur le principe de l'extension du CRAIG à l'ensemble de la région Géraud D'HUMIERES n'y est pas opposé mais qu'au terme d'une analyse approfondie et qui induira le cas échéant une évolution des statuts du GIP et un changement de nom.
Benoît MAINGUY, précise qu'il est très favorable à un élargissement du CRAIG à la nouvelle région. Néanmoins cela suppose pour lui qu'on évalue le schéma dans son ensemble la Région étant également engagée avec la Préfecture sur GEORHONALPES et que du côté du CRAIG on mette en place un projet d'évolution en ayant préalablement consulté l'ensemble des acteurs impliqués.
Frédéric DENEUX prend note qu'un travail doit être engagé sur les statuts du GIP en vue d'un élargissement de celui-ci à la nouvelle région, qu'il convient de faire un tour table pour identifier notamment les collectivités qui souhaitent être intégrées au dispositif et par conséquent contribuer financièrement à son fonctionnement et à sa gouvernance. Au terme de ce travail le CRAIG devra être en mesure de proposer à la validation du conseil d'administration de nouveaux statuts.
Pour Patrick POQUET il paraît important que le travail engagé par le CRAIG avec certaines collectivités rhônalpines

puisse servir de base à GEORHONALPES pour savoir si ce dispositif doit perdurer ou adapter son périmètre d'intervention comme cela avait déjà été évoqué dans la feuille de route qui a été soumise il y a un an aux membres du conseil d'administration du CRAIG. Il souhaite que le CRAIG puisse s'étendre aux collectivités rhônalpines mais il faut aussi, vis-à-vis des collectivités rhônalpines, préciser comment évoluera GEORHONALPES en s'entendant le cas échéant sur le partage des responsabilités si les deux dispositifs sont maintenus
Dans cette optique, Patrick POQUET rappelle que les membres du conseil d'administration avaient approuvé l'idée d'une AMO l'an dernier. L'idée est de mettre en place ce travail de manière effective ce qui n'a pas été le cas à ce jour afin de définir le nouveau rôle et donc de nouveaux statuts au CRAIG et également aux autres instances comme GEORHONALPES.
Les membres du conseil d'administration sont favorables à cette étude mais elle ne doit pas être pénalisante pour le CRAIG dans la recherche de nouvelles synergies avec les territoires rhônalpins. Jean-Paul NICOLAS précise qu'il est favorable à un élargissement surtout si d'ores et déjà des collectivités rhônalpines sont désireuses de travailler avec le CRAIG. Jean-Paul VIGOUROUX partage cet avis. Michel ROUSSEL indique que le CRAIG a su trouver un créneau de travail pour répondre à un besoin de manière très pertinente. Il souligne l'importance des travaux qui sont réalisés avec une équipe très restreinte et une gestion excellente qui est fondée sur une logique de mutualisation. Pour toutes ces raisons il trouverait indécent que l'on prive des services du CRAIG des collectivités qui aujourd'hui font partie de la même entité régionale. Pour lui l'urgence, et cela dépend uniquement des administrateurs du CRAIG, est de modifier les statuts. Pour Brigitte GOYET, le CRAIG doit pouvoir accueillir de nouveaux « clients » sous peine de fragiliser le dispositif. Géraud D'HUMIERES maintient qu'une discussion est nécessaire pour déterminer précisément le « qui fait quoi » au sein de la nouvelle région, quand bien même le CRAIG apporte une réponse satisfaisante dans plusieurs domaines.
Sébastien BORELLO ajoute que les réflexions qui devront être menées doivent conserver dans le fonctionnement du dispositif le principe de péréquation fondamental pour un département rural comme celui de l'Allier et les petites collectivités. Celles-ci n'ont pas les moyens de s'offrir seule des services tels que ceux proposés par le CRAIG et de conserver l'esprit d'innovation du CRAIG tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Benoit MAINGUY précise qu'il ne s'agit pas de ralentir le CRAIG dans son développement. Il se dit prêt à mettre en place des rendez-vous réguliers avec le CRAIG pour avancer dans des délais qui soient compatibles avec les enjeux identifiés par le CRAIG.

Concernant le financement de l'étude, Patrick POQUET informe que la région Auvergne a délibéré en 2015 sur le principe d'une étude qui a donné lieu en 2015 à un arrêté de subvention de l'Etat pour sa réalisation. Pour lui, la région Auvergne-Rhône-Alpes a pour vocation à être le maître d'ouvrage de l'étude par contre il faut travailler sur son cahier des charges avec le CRAIG. Les choses ayant évolué depuis 1 an il précise que l'étude n'a pas forcément besoin d'être très détaillée il faut juste s'assurer des conditions juridiques et financières pour objectiver le débat afin de présenter un état des lieux tel qu'il est aujourd'hui et qu'elles sont les évolutions proposées. Michel Roussel précise qu'il n'y a pas d'échéance fixée. Géraud D'HUMIERES préfère ne pas indiquer de date compte-tenu du fait que l'Etat ne sera pas seul à contribuer à cette étude.

Au niveau financier, le CRAIG fait part de ses inquiétudes concernant les financements de l'État et de la Région au GIP compte-tenu de la revoyure en cours du CPER. Sans ces éléments de réponse, le CRAIG doit continuer à consolider son activité notamment auprès des acteurs rhônalpins pour être en mesure le cas échéant de faire face à un éventuel retrait d'un ou plusieurs membres du GIP.
Sur la participation de l'Etat, Géraud D'HUMIERES confirme l'engagement de l'État à hauteur de 120 k€ pour 2017. Pour 2018, la discussion qui doit avoir lieu sur l'évolution du dispositif amènera à revoir sa position.

En conclusion des échanges Géraud D'HUMIERES propose une reformulation des décisions avant de les soumettre au vote des membres du conseil d'administration. La formulation retenue est reprise ci-après.

Décisions proposées

1. **Acter le principe d'élargissement du périmètre d'intervention du GIP à la nouvelle région**
2. **En s'appuyant sur une mise en cohérence du rôle et des missions des acteurs en charge d'information géographique dans la région Auvergne-Rhone-Alpes, engager une révision des statuts du CRAIG afin de permettre son élargissement aux collectivités de la région.**
3. **Valider une cotisation annuelle des communautés de communes (entre 2000€ et 3000 € calculé au prorata du nombre d'habitants) à compter du 1er janvier 2017**

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Pour le Président du CRAIG,
le secrétaire général aux affaires régionales adjoint,

Géraud d'HUMIERES

24 NOV. 2016

Le secrétaire de séance

Frédéric DENEUX
Directeur du GIP

ANNEXES

- Budget Primitif de l'exercice 2016
- Tableau des emplois
- Convention IGN / CRAIG
- Convention SIEL / CRAIG
- Conventions ENEDIS / SDEs / CRAIG